



# Groupe de travail régional de Hasselt

## RAPPORT

29 AVRIL 2019

<b>CONVENORS</b>	Catherine Dreesen (Voka – réseau d’entreprises flamand) - Eric De Smedt (AGD&A)
<b>SECRÉTAIRE</b>	Eric De Smedt
<b>PRÉSENTS</b>	AGD&A : Eric De Smedt, Rudi Lodewijks, Wendy Piette, Nathalie Sterkmans, Agnes Lahou, Stefan Kessen, Bart Engels Membres du Voka Chambre de commerce Limbourg et Malines-Campine : Cathérine Dreesen, Petra Van Bouwelen, Ward Smits, Nike, Thermofisher, Acros, Essers, Lonza, nControl, Tessenderlo Chemie, Stanley Black & Decker, Friesland Campina Belgium, WA Customs België, Mazda Motor Logistics Europe, Scania, Roland Central Europe, Janssen Pharmaceutica
<b>EXCUSÉS</b>	
<b>ABSENT(S)</b>	

### **Point 1 à l’ordre du jour : Fermeture des succursales AGD&A – Déménagement des services de l’AGD&A - région de Hasselt**

Explications données par Eric de Smedt

#### Suppression des succursales à Malines

La succursale de Malines fermera le 6 mai 2019.

Les compétences de la succursale de Malines sont transférées à la succursale de Geel.

Création d’une fonction de guichetier au Contrôle 1<sup>ère</sup> Ligne Équipe mobile de Malines aux compétences suivantes :

#### 1. Visa des certificats

- . Certificats à l’exportation ATR/EUR
- . Certificats bio
- . Certificats pour les biens de culture .

#### INF 2

- . Pas : les certificats visés préalablement pour lesquels une autorisation a été délivrée et renvoyant à la succursale.

#### 2. Autorisation Destinataire temporairement enregistré

- . Délivrance d’une autorisation dans EMCS-SEED
- . Traitement de Benelux 3
- . Traitement de la déclaration AC 4

#### 3. Utilisation mixte de gasoil par les tracteurs agricoles.

Adresse fonction de guichetier Équipe mobile de Malines

Financieel Centrum (MCC) - FOD Financiën – AAD&A – Loket MT Mechelen – Zwartustersvest 24 – 2800 Malines

Adresse de la succursale de Geel

FOD Financiën – AAD&A – Hulpkantoor Geel – RAC De Werft - Werft 65 – 2440 Geel E-mail:

da.hk.geel@minfin.fed.be

Tél. : 0257 62540

Heures d'ouverture : le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

### Déménagement de l'Équipe mobile de Malines et l'Équipe ABC de Malines

Les deux services déménagent le 6 mai 2019 vers l'adresse Financieel Centrum (MCC) - FOD Financiën – AAD&A – Zwartzustersvest, 24 – 2800 Malines.

Les compétences du service ne subissent pas de modifications.

Personne de contact Équipe mobile de Malines : Veerle Andries, conseiller Contrôle 1<sup>ère</sup> Ligne TM de Malines, [veerle.andries@minfin.fed.be](mailto:veerle.andries@minfin.fed.be), tél. : 0257 51765.

Personne de contact Équipe ABC de Malines : Ria Van Esch, conseiller Contrôle 2<sup>e</sup> Ligne Équipe ABC de Malines, [maria.vanesch@minfin.fed.be](mailto:maria.vanesch@minfin.fed.be), tél. : 0257 72713

Les informations ont été publiées sur l'intranet de l'AGD&A. Les opérateurs de la circonscription de la succursale Équipe mobile et Équipe ABC ont été informés.

### Suppression de la succursale de Bilzen

Compte tenu des activités logistiques, la succursale fermera dans le courant du mois de juin 2019.

Les compétences de la succursale de Bilzen sont transférées à la succursale de Hasselt.

La succursale de Hasselt sera hébergée à la CAE de Hasselt, Bloc E, Voorstraat, 43 à 3500 Hasselt.

Des informations seront encore fournies par le biais de l'intranet AGD&A. La suppression de la succursale de Bilzen et le transfert des compétences à la succursale de Hasselt seront encore communiqués aux opérateurs établis dans la circonscription actuelle de la succursale de Bilzen.

### Déménagement de l'Équipe mobile d'Overpelt

L'Équipe mobile d'Overpelt déménagera vers le Mobility Center Genk Sud et sera intégré à l'Équipe mobile de Bilzen.

Timing : compte tenu des activités logistiques, le déménagement aura lieu avant le mois de septembre 2019. Le déménagement n'aura pas de conséquences pour les opérateurs de la circonscriptions de l'Équipe mobile d'Overpelt et de Bilzen.

Des informations seront encore fournies par le biais de l'intranet AGD&A. Le déménagement sera encore communiqué aux opérateurs.

### **Point 2 à l'ordre du jour : LCDA**

Explications données par Eric De Smedt

Compte tenu des conditions (notamment démontrer le besoin économique), l'Équipe régionale

Autorisations peut reprendre les heures d'ouverture pour LCDA de la manière suivante dans l'autorisation :

Lieu approuvé pour le chargement (lieu de chargement)

Le demandeur n'est pas un opérateur économique agréé (OEA-C) : élargissement de 6 à 22 heures du lundi au vendredi.

Le demandeur est un opérateur économique agréé (OEA-C) : élargissement à 24/24h et 7/7j.

Lieu agréé pour le déchargement (lieu de déchargement)

Le demandeur n'est pas un opérateur économique agréé (OEA-C) : élargissement aux heures d'ouverture de la 1<sup>ère</sup> ligne des services de contrôle. On peut éventuellement faire usage de certains services de contrôle de première ligne établis aux frontières extérieures et être ouvert 24/24h.

Le demandeur est un opérateur économique agréé (OEA-C) : élargissement à 24/24h et 7/7j.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
La circulaire 2019/C/12 Chiffre 7 « pour les déclarations PLDA validées en dehors des heures de service, il faut demander des heures supplémentaires (avant 15 heures ou	Eric De Smedt	

sur une base mensuelle) auprès de la Chambre de régie compétente (Hasselt) pour le lieu où se trouvent les marchandises ». La problématique en matière de <u>validation de déclarations sans demande d'heures supplémentaires</u> a été soumise à l'Administration Opérations - Composante centrale.		
---	--	--

**Point 3 à l'ordre du jour : EMCS recherche et procédure de recouvrement** Explications  
données par Agnès Lahou

À l'issue d'un délai de quatre mois après la date du début du mouvement, la succursale procède au recouvrement, si l'avis de réception des marchandises n'a pas été renvoyé à l'expéditeur. Cela se fera par le biais de l'invitation à payer mentionnant la dette.

Compte tenu du fait que l'expéditeur a à tout moment la possibilité, par le biais du système automatisé EMCS, de suivre ses transferts en ligne, durant cette période de quatre mois, une preuve alternative peut être présentée spontanément par l'expéditeur.

**Point 4 à l'ordre du jour : Preuves alternatives - documents T** Explications  
données par Agnès Lahou

*Modifié le 29/5/2019 :*

Comme preuves alternatives dans le cadre du transit, les déclarations 724A signées par la Douane, peuvent également être soumises à la Douane dans la région de Hasselt. La déclaration signée ne peut être acceptée comme preuve que si les documents soumis répondent aux conditions requises pour l'acceptation en tant que preuve alternative par l'AGD&A.

Une note explique ce qui peut être signé sur un 724A. L'AGD&A reste compétent en ce qui concerne l'acceptation des preuves alternatives soumises.

**Point 5 à l'ordre du jour : Dispense de garantie pour les autorisations douanières - prestataires de services**

Explications données par Nathalie Sterkmans

L'AGFisc accepte qu'aucune caution TVA ne soit exigée pour les prestataires de services lors du placement des marchandises sous un régime douanier, s'il est satisfait à certaines conditions. La note « Garantie pour autorisations douanières – prestataires de service » décrit les modalités et les conditions. Plus d'infos sur la note OPS/CC/2019 du 15 avril 2019 sur [le site web du Forum National](#).

**Point 6 à l'ordre du jour : Brexit** Explications  
données par Stefan Kessen

Le Royaume-Uni (R-U) a jusqu'au 31 octobre 2019 pour accepter l'accord de retrait. Si le R-U approuve l'accord de retrait avant cette date, alors, la période transitoire - telle que visée dans cet accord - entrera en vigueur à partir du premier jour du mois suivant. Suivra ensuite la période transitoire proprement dite qui durera au moins jusqu'en 2020.

Imaginons que les négociateurs du R-U parviennent par exemple déjà en juillet à approuver l'accord transitoire, alors, cet accord transitoire entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> août 2019.

Durant la période transitoire, la législation douanière de l'Union reste d'application sur le commerce avec le R-U. Cela signifie qu'aucune formalité douanière et/ou contrôle douanier ne s'applique à la circulation des marchandises.

Si le R-U ne parvient pas à approuver l'accord de retrait avant le 22 mai 2019, les élections du Parlement européen devront également avoir lieu au R-U. Si cela ne se fait pas, la prolongation s'arrête au 31 mai 2019 (au lieu du 31 octobre 2019) et un Brexit dur aura quand même lieu au 1<sup>er</sup> juin 2019, comprenant les formalités douanières et les contrôles douaniers qui y sont associés.

Vu la grande incertitude quant à la forme et au timing du Brexit, l'AGD&A insiste sur l'importance d'une préparation convenable et continue par le secteur privé.

## Point 7 à l'ordre du jour : Demande de Tessenderlo Chemie

### Problématique évoquée par Jos Poets

Le Service ESD d'Anvers a fait savoir à notre expéditeur en douane que l'on ne délivre plus de confirmation d'exportation pour des livraisons d'exportation établies sur la base d'une facture proforma. Ce fait a également été confirmé par le coordinateur clients, M. Stef Debeuf (Service Marketing clientèle et Communication).

Nos collègues de Fast Customs ont reçu des observations de la Douane concernant l'utilisation de factures proforma lors de la remise de documents d'exportation.

Actuellement, lorsque Fast Customs présente des documents justificatifs afin d'obtenir ensuite une confirmation d'exportation, il ne sera pas possible de l'obtenir à l'appui d'un document d'exportation pour lequel une facture proforma a été présentée.

Pour l'obtention d'une confirmation d'exportation, les preuves alternatives ne seront acceptées que dans le cas de documents d'exportation pour lesquels nous avons utilisé une facture finale/définitive.

Après une certaine période, le fait de ne pas obtenir la confirmation d'exportation, implique une annulation automatique de la déclaration :

- Le régime précédent sera à nouveau ouvert (si applicable)
- Vous n'aurez pas d'exonération de la TVA (lors de la présentation de la confirmation d'exportation, vous avez bien une exonération)

À l'avenir nous nous voyons contraints d'appliquer la procédure suivante :

- Soit demander une facture finale/définitive de manière à permettre à Fast Customs d'utiliser le codage d'une facture finale/définitive dans la déclaration.
- Soit utiliser la facture pro forma dans la déclaration **ET**, en utilisant l'article 121 - cette déclaration doit par la suite être régularisée – lors de l'obtention de la facture finale/définitive. Il est préférable d'éviter la 2<sup>e</sup> option, vu qu'elle implique du travail et des frais supplémentaires.

Pour les factures de transbordements de vrac, cela ne pose pas vraiment problème vu que nous ne remettons le document douanier final qu'après le départ.

Cependant, pour le transbordement de conteneurs, c'est un peu plus compliqué. Apparemment, cette facture ne peut, elle non plus, être finalisée qu'après le départ du navire.

Est-il possible d'examiner cela en interne et voir s'il pourrait y avoir une autre solution à ce problème ?

### Réponse des membres de l'Autorité

La méthode de travail communiquée à Fast Customs par certains services de la région d'Anvers, est en contradiction avec les prescriptions des possibilités prévues en matière de présentation de preuves alternatives lors de l'exportation.

Des renseignements seront pris auprès des services de la région d'Anvers.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Prise de renseignements auprès de Client Management & Communication Marketing de la région d'Anvers	Eric De Smedt	2 mai 2019

Réponse reçue le 2 mai 2019

Rectification effectuée le 2 mai par Client Management & Communication / Marketing – de la région d'Anvers puisque les informations fournies à Fast Customs (responsable de la Douane pour Tessenderlo Chemie) n'étaient pas correctes.

Des déclarations avec des factures proforma à titre de preuve alternative peuvent en revanche être acceptées.

**La prochaine réunion aura lieu le jeudi 5 septembre à 10h00 – VOKA Malines.**